

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*direction générale de la Mer et des Transports*  
*direction des Affaires maritimes*

Paris, le 17 AVR. 2008

*mission de la Navigation de plaisance et des Loisirs  
nautiques*

Nos réf. : **N° 183**  
Vos réf. :  
Affaire suivie par :  
Ernest CORNACCHIA  
Tél. : 01 44 49 80 44 – Fax : 01 44 49 80 01  
Courriel : ernest.cornacchia@developpement-durable.gouv.fr

## Instruction

à

- destinataires in fine -

**Objet :** Contrôle administratif et technique des établissements de formation et des formateurs au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.

**Réf. :** - Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

- Arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

**PJ :** Un modèle de rapport de visite.

Conformément à l'article 20 de l'arrêté du 28 septembre 2007, je vous adresse ci-joint le modèle de rapport de visite de contrôle portant sur les aspects administratif et technique des centres de formation au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.

Ces contrôles peuvent être réalisés par tous agents désignés par le chef du service instructeur. Si ces agents ne sont pas titulaires d'une carte d'identité « tricolore » au titre de leurs autres activités, une demande d'obtention de cette carte doit être adressée par l'autorité hiérarchique qui a procédé à leur désignation.

J'attache une importance particulière à ce que les premiers contrôles soient organisés dès le premier semestre 2008, avec pour priorité, les établissements de formation ayant été agréés sur une base déclarative seulement.

Préalablement au contrôle proprement dit, il conviendra de renseigner la partie 1 du rapport de contrôle à partir, d'une part du dossier déposé par l'établissement et qui a servi de base à l'agrément et à la délivrance de l'autorisation d'enseigner et, d'autre part des informations quantitatives fournies par OEDIPP sur l'activité de l'établissement.

Le directeur des affaires maritimes



Michel AYMERIC

***Destinataires :***

*Messieurs les directeurs départementaux et interdépartementaux des affaires maritimes*

*Madame et Messieurs les chefs de service de navigation de*

*Lille – Lyon – Paris – Strasbourg – Toulouse*

*Monsieur le directeur départemental de l'équipement de Nantes*

***Copie à :***

*SDSI Paris et Saint Malo*



## 2- Compte-rendu des contrôles

Ces contrôles peuvent porter sur tout ou partie des points listés ci-dessous.

### 2.1 ETABLISSEMENT

#### 2.1.1 Local

	Oui	Non
a) La superficie du local est-elle supérieure égale à 25 m <sup>2</sup> ?		
b) La salle de formation est-elle séparée de l'accueil ?		
c) La salle de formation est-elle dédiée à la formation ?		
d) Dans la négative du point a, l'établissement peut-il bénéficier de la dérogation prévue à l'article 7 a) de l'arrêté du 28 septembre 2007 ?		
Observations :		

#### 2.1.2 Bateau (si plusieurs embarcations, prévoir un tableau par unité)

N° du bateau : .....	Oui	Non
a) Le bateau saisi sous OEDIPP est-il bien celui utilisé pour la formation ?		
b) Le bateau est-il marqué CE ou ex 5 <sup>ème</sup> catégorie de navigation plaisance ?		
c) Le matériel de sécurité est-il conforme à celui exigé en navigation côtière plaisance ?		
d) La longueur du bateau est-elle supérieure ou égale à 5,5 mètres ou le bateau bénéficie t-il de la dérogation prévue à l'article 7 b) de l'arrêté du 28 septembre 2007 ?		
e) La puissance motrice est-elle supérieure à 37 Kw ?		
f) Le bateau est-il équipé d'un système de commandes à distance ?		
g) Existe-il un système de protection contre la chute à l'eau des personnes conforme ?		
h) Le bateau est-il équipé d'une VHF ?		
i) Le bateau comporte t-il la mention « Bateau-école » ou « Bateau de formation » visible sur tout l'horizon ?		
j) Si le bateau est immatriculé en eaux maritimes, le registre spécial de visite est-il tenu à jour (§ III de l'article 53 du décret 84-810 du 30 août 1984) ?		
k) Après le 1 <sup>er</sup> janvier 2009, si l'ancienneté du bateau est supérieure à 10 ans, la visite réglementaire a t-elle eu lieu ?		
Observations :		

## 2.2 PLAN D'EAU

	Oui	Non
a) L'activité s'exerce t-elle sur le plan d'eau déclaré ?		
b) Le plan d'eau permet-il l'accomplissement de l'ensemble de la formation pratique (vitesse, manœuvre, accostage, ....)		
<i>Observations :</i>		

### 2.3.1 Contrôles dans l'établissement

	Oui	Non
a) Les formateurs contrôlés au siège de l'établissement sont-ils régulièrement autorisés à enseigner et enregistrés sous OEDIPP ?		
b) Vérification de la réalité du lien social entre l'établissement et le formateur.		
c) Les livrets de certification sont-ils régulièrement archivés pendant une période de 5 ans pour les candidats ayant terminé la formation ?		
d) Les livrets de certification comportent-ils les validations et signatures du formateur ?		
e.1) Tous les candidats en cours de formation lors du contrôle ont-ils été régulièrement inscrits sous OEDIPP ?		
e.2) Disposent-ils d'un livret d'apprentissage établi à leur nom et N° de candidat ?		
e.3) Est-il régulièrement mis à jour ?		
f) L'établissement établit-il régulièrement les contrats de service prévus avec les candidats ?		
g) Ces contrats sont-ils conformes aux dispositions de l'article 25 du décret du 2 août 2007 ?		
h) L'établissement conserve t-il les doubles des contrats ?		
<i>Observations :</i>		

### 2.3.2 Contrôle sur le plan d'eau

	Oui	Non
a) Le formateur dispose t-il de sa carte d'autorisation d'enseigner ?		
b) Les livrets de certification comportent-ils les validations et signatures du formateur ?		
c.1) Tous les candidats en cours de formation lors du contrôle ont-ils été régulièrement inscrits sous OEDIPP ?		
c.2) Et disposent-ils d'un livret d'apprentissage établi à leur nom et N° de candidat ?		
c.3) Est-il régulièrement mis à jour ?		
d) Les livrets de certification sont-ils régulièrement complétés ?		
e) Le nombre de candidats embarqués est-il conforme ?		
Observations :		

Fait à ....., le .....

Par

Transmis le ..... au chef du service instructeur

Visa du chef du service instructeur

*(1 exemplaire de ce rapport visé par le chef du service instructeur est archivé au service plaisance pour valoir justification à l'occasion des contrôles hiérarchiques et de missions d'inspections)*